



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant urgent la prise de possession des biens expropriés nécessaires à la réalisation
projet de revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la délibération de la commune de Rennes, lors de sa séance du 19 septembre 2022, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est sur la commune de Rennes et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 10 octobre 2022 par Territoires Publics en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est sur la commune de Rennes et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de cette opération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2023, prescrivant, sur le territoire de la commune de Rennes, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation artisanale et commerciale du quartier du Blosne-Est et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 déclarant d'utilité publique le projet de revitalisation artisanale et commerciale du quartier du Blosne-Est sur le territoire de la commune de Rennes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rennes, lors de sa séance du 22 janvier 2024, déclarant l'intérêt général du projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique d'urgence ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le contexte global de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Rennes Métropole cofinancé par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre rapidement possession des lieux afin d'éviter toute intrusion sur ces sites et commencer la phase de travaux ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour que le projet puisse bénéficier de la déclaration d'urgence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation artisanale et commerciale sur le territoire de la commune de Rennes.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au sein de la mairie de Rennes. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire concerné.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit arrêté.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce dernier. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole et la maire de la commune de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

19 MARS 2024

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général



Pierre LARREY